

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux d'extension réseau au 295 Route de Cayssiolet - 12510 OLEMPES

N/Réf. : **AR2026/041**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1 à L 2212-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, - 143 Avenue de Verdun - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, relative aux travaux d'extension réseau au 295 Route de Cayssiolet - 12510 OLEMPES.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation Route de Cayssiolet pendant la durée des travaux ;

### ARRETE

Article 1 : Les présentes dispositions seront applicables à partir du 09 avril 2026 pour une durée de 1 jour.

Article 2 : Circulation : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules pourra être réglée par un alternat :

- Soit par feux tricolores temporaire,
- Soit par panneaux B15/C18
- Soit manuellement par piquets K10,
- Selon les besoins du chantier

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier. Les dépassements seront interdits dans l'emprise des travaux

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise, qui sera responsable de sa conformité pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 6 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 26 mars 2026



Danièle KAYALVAUR